

MAIRIE D'AIGNAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 23 juin 2016 à 21 Heures.

L'an deux mille seize, le jeudi 23 juin à 21 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Aignan, sous la présidence de Monsieur BARATAULT Philippe, Maire d'Aignan.

Etaient présents : MM LABADIE LAGARDE AURENSAN NAVARRE BARNADAS GARCIA CHANUT LETELLIER DARBAS GARROS PAYROS Mmes PESQUIDOUX SARNIGUET

Etaient absents et excusés : –M. DUBOURDIEU Cyrille ayant donné procuration à Mme SARNIGUET – M. BARNADAS

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, rappelle l'ordre du jour et demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2016.

ORDRE DU JOUR :

- **Emprunt travaux électrification lotissement**
 - **Recrutement personnel saisonnier**
 - **CCAA : élection des délégués**
 - **SDEG du Gers**
 - **Questions diverses**

Monsieur Marc PAYROS est nommé secrétaire de séance.

Emprunt travaux électrification lotissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NAVARRE, Président de la commission des finances qui rappelle que la commune est redevable auprès du SDEG des travaux réalisés pour le lotissement GUILHEMBLANC et d'un solde à payer de 53432 €. Pour s'en acquitter, un emprunt a été prévu lors de l'établissement du budget primitif et plusieurs organismes bancaires contactés.

Les propositions examinées sont :

	15 ANS TAUX MONTANT FRAIS DOSSIER	20 ANS TAUX MONTANT FRAIS DOSSIER
CA PYRENEES GASCOGNE MME MOUTON	1,51 % 4050,07 € 100 €	1,74 % 3220,18 € 100 €
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	1,41 % 4010,93 100 €	1,71 % 3206,30 100 €
CAISSE DE CREDIT MUTUEL	1,45 % 4031,62 € 100 €	1,85 % 3254,85 € 100 €
LA BANQUE POSTALE	1,53 % 4035,72 250 €	1,81 % 3224,16 250 €
CAISSE EPARGNE MIDI PYRENEES	annuel trimestre 1,54 % 1,49 % 4059,32 4023,96	annuel trimestre 1,77 % 1,72 % 3229,62 3196,72

L'offre locale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est proposée, soit :
 54 000 € - durée 20 ans – taux 1,74 % - Frais de dossier 100 € - annuité : 3220 € 18 et
 retenue par 10 voix pour et 3 abstentions (Mme Sarniguet – MM Garros et Dubourdieu).

Monsieur Michel LAGARDE indique qu'il ne prend pas part au vote du fait qu'il est employé du CAMPG.

Recrutement personnel saisonnier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de recruter, comme les années précédentes, 2 BNSSA à temps complet pour assurer la surveillance de la baignade sur les sites base de loisirs et piscine et 10 surveillants de toboggan, à temps non complet, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016. Il ajoute qu'il a privilégié les demandes d'emploi des jeunes issus de la commune.

Accord à l'unanimité.

CCAA : élection des délégués

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, suite au décès de Monsieur Jean-Pierre TISON, maire de BOUZON-GELLENAVE et conseiller communautaire de la communauté de communes ARMAGNAC-ADOUR, l'accord local de répartition des sièges conclu lors de la fusion des deux communautés de communes (MONTS ET VALLEE DE L'ADOUR / TERRES D'ARMAGNAC) est caduque et qu'il faut répartir les sièges suivant les modalités de l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au cours de la séance du 23 mai 2016 à CASTELNAVET, le Président de la communauté de communes ARMAGNAC ADOUR a présenté les nouvelles règles de répartition des sièges :

1) Répartition par droit commun :

RISCLE	10
AIGNAN	4
VIELLA	3
SAINT-GERME	2
SAINT-MONT	1
SARRAGACHIES	1
LELIN-LAPUJOLLE	1
CAHUZAC-SUR-ADOUR	1
MARGOUET-MEYMES	1

BOUZON-GELLENAVE	1
TERMES D'ARMAGNAC	1
MAULICHERES	1
TARSAC	1
POUYDRAGUIN	1
AVERON-BERGELLE	1
MAUMUSSON-LAGUIAN	1
LABARTHETE	1

CASTELNAVET	1
FUSTEROUAU	1
SABAZAN	1
CAUMONT	1
VERLUS	1
GOUX	1
CANNET	1
LOUSSOUS-DEBAT	1

Soit 40 sièges.

2) Répartition par accord local :

RISCLE	9
AIGNAN	4
VIELLA	3
SAINT-GERME	3
SAINT-MONT	2
SARRAGACHIES	2
LELIN-LAPUJOLLE	2
CAHUZAC-SUR-ADOUR	2
MARGOUET-MEYMES	1

BOUZON-GELLENAVE	1
TERMES D'ARMAGNAC	1
MAULICHERES	1
TARSAC	1
POUYDRAGUIN	1
AVERON-BERGELLE	1
MAUMUSSON-LAGUIAN	1
LABARTHETE	1

CASTELNAVET	1
FUSTEROUAU	1
SABAZAN	1
CAUMONT	1
VERLUS	1
GOUX	1
CANNET	1
LOUSSOUS-DEBAT	1

Soit 44 sièges.

Le conseil communautaire a rejeté la répartition de droit commun pour adopter à la majorité la répartition par accord local dans sa délibération n° 2016-044 du 23/05/2016.

Le maire propose donc l'adoption de cette répartition par **accord local** en rappelant que :

- la nomination au poste de conseiller communautaire se fera dans l'ordre du tableau établi lors des élections municipales de mars 2014,
- les conseillers communautaires sont nommés sans suppléant,
- la commune de RISCLE doit délibérer favorablement puisque sa population représente 25,17 % de la population de la communauté de communes.

La répartition par accord local étant retenue, Monsieur le Maire donne lecture du tableau du conseil municipal puis sont désignés les délégués à la communauté de communes Armagnac Adour.

Messieurs LABADIE Jacques, AURENSAN Michel et CHANUT Michel déclinant leur délégation, sont nommés, chacun par 10 voix pour et 3 abstentions (Mme Sarniguet MM Garros et Dubourdiou) :

- BARATAULT Philippe
- LAGARDE Michel
- NAVARRE Patrick
- PAYROS Marc

délégués communautaires.

► Service de restauration scolaire

Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue à la mairie, mercredi 22 juin avec M. Heurtin, principal du Collège Vert d'Aignan et les services du Conseil Départemental au sujet du transfert du service de restauration scolaire. Cette compétence n'étant plus exercée par la commune, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'établir un procès verbal de transfert au profit du Département du Gers afin de mettre fin à la convention tripartite, qui n'a plus lieu d'être.

De plus Monsieur le Maire souhaite qu'un autre procès verbal soit acté pour le transfert de l'ensemble des locaux de l'ancien collège, multi accueil, accueil de loisirs, écoles primaire et maternelle au profit de la CCAA, précédemment établi pour la CCTA.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité.

SDEG du Gers

Monsieur le Maire informe que ce point est reporté à une prochaine réunion du conseil car le devis qu'il a reçu du syndicat d'Energies du Gers, pour divers travaux et pose d'horloges, n'est pas conforme aux attentes de la municipalité.

A suivre.

Questions diverses

► **Intempéries du mercredi 15 juin 2016**

Monsieur le Maire indique un dégât des eaux à la salle du 3^{ème} Age au sein de l'espace d'animation intergénérationnel. Une déclaration a été faite auprès de l'organisme d'assurance et le maître d'œuvre contacté. L'architecte se déplacera avec l'entreprise concernée.

Monsieur Michel CHANUT indique que l'alerte grêle n'a pas été transmise sur le territoire et demande que soit contactée l'association ALFA 32 afin de connaître les causes de ce défaut d'alerte.

► **Piscine**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande émanant de M. Maxime AURENSAN, titulaire du BEESAN qui souhaite donner des cours de natation à la piscine municipale.

Monsieur le Maire ajoute que le site de la piscine pourrait être mis gratuitement, à sa disposition durant la saison estivale, sur la période de fonctionnement habituel du bassin et en dehors des heures d'ouverture au public, de l'utilisation par le groupe scolaire ou le centre de loisirs sans hébergement de la communauté de communes Armagnac Adour, par convention.

Avis favorable à l'unanimité.

► **Association RELAX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande émanant de M. Antoine MUNDA, Président de l'association RELAX qui souhaite utiliser une salle communale pour des séances d'initiation à la relaxation et à la sophrologie, le mardi de 18 H 30 à 19 H 30.

Monsieur le Maire ajoute que le local (salle des commissions) situé à la mairie, pourrait être mis gratuitement à sa disposition. Une convention en définira les termes.

Accord de l'assemblée sauf M. PAYROS qui s'abstient.

► **Cours de pilates (gym douce)**

Monsieur le Maire explique que Madame Alice DARROUX souhaite avoir accès à une salle pour des cours de pilates sans créer d'association. L'ensemble du conseil n'est pas favorable à une mise à disposition auprès d'un particulier qui n'apporte pas toutes les garanties d'une association.

► **Assainissement – lagunes**

Monsieur le Maire présente trois devis pour des relevés bathymétriques de la lagune et des abords :

Sarl Bastard – Eauze : 2290 € HT -----	2748 € 00 TTC
XMGE – Vic Fezensac : 2410 € HT -----	2892 € 00 TTC
Conseil Départemental de la Haute Garonne : 2039 € HT -----	2446 € 80 TTC

Il propose de retenir le devis du laboratoire du CD de la Haute Garonne, ce dernier ayant inclus en plus, dans son offre l'analyse des boues avant épandage.

Les membres du conseil donnent leur accord.

Question de M. DARBAS au sujet du fonctionnement du poste du Perdijat : Monsieur le Maire précise qu'une réunion s'est tenue à la mairie avec le bureau d'études et l'entreprise Hydrel qui enregistre à distance les fonctionnements et dysfonctionnements du poste auxquels seront apportées prochainement des solutions.

► **Transport à la demande**

La CCAA gère ce dossier et informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le transport deviendra compétence régionale et sera donc exercée par elle pour le compte de la Région. A ce jour le service du TAD fonctionne de façon non équitable sur le territoire ; seules 10 communes bénéficient de liaisons régionales et de destinations locales. Un rééquilibrage des offres aux usagers est étudié afin que tous les habitants puissent bénéficier de ce service. Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des propositions de déplacement à suggérer. Pour sa part, il propose que la MSAP d'Aignan devienne l'une des destinations possible du TAD. A suivre.

► **Maison de services au public – MSAP**

Monsieur le Maire indique que la MSAP d'Aignan est fonctionnelle depuis le 21 juin. Portée par la Poste et différents services Pole emploi, Caf, GRDF, etc. Il rappelle que les administrés intéressés peuvent bénéficier d'un accès simplifié aux services publics, obtenir des informations, réaliser des opérations, seuls ou accompagnés, selon les besoins par un agent de la poste.

► **Accession à la propriété**

Monsieur le Maire fait part d'une offre de la société Midi-Logement basée à Tarbes qui souhaite travailler sur la commune. Propose des maisons clés en main en accession à la propriété après 6 mois de location et 15 ans d'exonération de taxe foncière. Cette agence sollicite un mandat de vente sans exclusivité pour les terrains du lotissement.

Accord à l'unanimité

► **Intervention de M. Garros**

Monsieur Garros s'interroge sur le fonctionnement de la commission agriculture et forêt qui n'est pas convoquée ; Monsieur Chanut lui répond que sans besoin pas de réunion, les dossiers urgents étant traités directement en réunion du conseil.

Au sujet des nids de frelons asiatiques, Monsieur Garros souhaite que la commune les détruise sur tout le territoire qu'il soit public ou privé. Monsieur le Maire lui rappelle que la commune ne peut pas intervenir chez un particulier et que les propriétaires doivent faire face à leurs obligations. Quant à la possibilité de financer tout ou partie de la destruction de ces nids, il lui indique qu'il peut préparer un dossier s'il le souhaite afin de déterminer les conditions d'intervention, le coût d'une telle opération et demander son inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

► **Comité de Jumelage**

Madame Chantal SARNIGUET co-présidente du comité indique qu'à l'occasion du voyage organisé à Wilburgstetten pour les 30 ans du jumelage, l'association souhaite offrir un mousquetaire en fer. Elle présente un devis de Metaleco d'un montant de 259 € 20 et en demande la prise en charge par la municipalité.

Avis favorable.

► **Stade**

Monsieur Payros interpelle les élus sur la grande amplitude horaire d'arrosage du stade de football qu'il a constaté, alors que de fortes pluies ont eu lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et quarante cinq minutes.

Vu par Nous, Maire de la Commune d'AIGNAN, pour être affiché le 27 juin 2016 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Aignan, le 27 juin 2016

Le Maire,
Philippe BARATAULT